

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 juin 2016

ÉGALITÉ ET CITOYENNETÉ - (N° 3851)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 1277

présenté par

M. Hammadi, Mme Chapdelaine, M. Bies et Mme Corre

ARTICLE 36 SEPTIES

Après le mot :

« concours, »

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 8 :

« la personne souscrit avant sa titularisation un engagement de servir. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

La titularisation à l'issue d'une période stage ou de formation correspond au droit commun de la fonction publique, qu'il ne semble pas utile de répéter ici. L'objectif principal de l'alinéa est d'imposer, avant la titularisation du bénéficiaire du dispositif, la signature d'un engagement de servi. Le présent amendement propose de le prévoir plus simplement.

Quant au décret d'application en Conseil d'État, il est déjà prévu à l'alinéa final de l'article.